

## **NOTE SUR LES PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES À LA TENUE EN LIGNE, À TITRE EXCEPTIONNEL, DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DES FORÊTS**

1. Les procédures indiquées dans la présente annexe s'appliquent, à titre exceptionnel, à la vingt-cinquième session du Comité des forêts, compte tenu des mesures visant à endiguer la pandémie de covid-19 et du fait qu'il a été décidé, en raison de ces mesures, que cette session se tiendrait en ligne. L'adoption de ces procédures ne saurait constituer un précédent qui aurait une quelconque incidence sur les méthodes de travail du Comité lors de ses prochaines sessions.

### **FONCTIONS DU COMITÉ DES FORÊTS**

2. Les fonctions du Comité telles que prévues par l'[Article XXXI du Règlement général de l'Organisation](#) sont notamment les suivantes:

- examiner périodiquement les problèmes forestiers présentant un caractère international et les évaluer en vue d'une action concertée que pourraient entreprendre les États Membres et l'Organisation pour les résoudre;
- examiner les programmes de travail de l'Organisation dans le domaine des forêts et leur mise en œuvre;
- donner des avis au Directeur général sur les programmes futurs de l'Organisation dans le domaine des forêts ainsi que sur l'exécution desdits programmes;
- examiner toute question particulière ayant trait aux forêts dont le Comité est saisi soit par le Conseil, soit par le Directeur général, ou inscrite à son ordre du jour à la demande d'un État Membre, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité, et formuler les recommandations appropriées;
- faire rapport au Conseil et adresser le cas échéant des avis au Directeur général au sujet des questions qu'il a étudiées.

3. Le fait que la vingt-cinquième session du Comité des forêts se déroule en ligne ne modifie aucune des fonctions du Comité des forêts indiquées dans les Textes fondamentaux.

### **CONDUITE DES DÉBATS**

4. Toutes les séances plénières de la vingt-cinquième session du Comité des forêts se dérouleront via la plateforme de visioconférence Zoom. Les membres et les observateurs du Comité bénéficieront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités au sein de la plateforme Zoom, c'est-à-dire qu'ils pourront être vus, voir les participants qui assistent à la réunion en ligne et prendre la parole devant le Conseil.

5. Les participants seront invités à décliner leur identité sur la plateforme de visioconférence Zoom, sous la forme suivante: [État Membre/Nom de l'Organisation Membre] [(M) s'il s'agit d'un membre ou (O) s'il s'agit d'un observateur du Comité des forêts]. Ainsi, le Président et tous les participants pourront connaître l'identité des intervenants. Les délégués peuvent demander la parole en utilisant la fonction «raise hand» (lever la main) de la plateforme Zoom. Cette fonction permettra d'établir une liste des intervenants que le Président utilisera pour donner la parole aux Membres.

6. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues de l'Organisation pendant toutes les réunions à distance de la vingt-cinquième session du Comité des forêts.

7. Étant donné que la vingt-cinquième session du Comité des forêts se tiendra en ligne et qu'il faut aménager les procédures afin de disposer de suffisamment de temps lors de la session pour examiner tous les points de l'ordre du jour, un certain nombre de dispositions concernant la gestion du

---

temps devront être introduites. Il s'agira notamment de limiter à trois minutes les interventions des Membres s'exprimant à titre individuel et à cinq minutes les interventions des Membres s'exprimant au nom de plusieurs Membres. Les déclarations régionales et multigroupes sont particulièrement encouragées pour maximiser l'efficacité des débats.

8. Afin de faciliter les consultations parallèles entre les participants, y compris les groupes régionaux, des salles de réunions seront mises à disposition sur la plateforme Zoom, sur demande adressée au Secrétariat à l'adresse COFO-2020@fao.org.

9. Conformément à l'usage, le Président présentera un résumé des conclusions et des recommandations issues des débats, une fois terminées les délibérations sur tous les points de l'ordre du jour.

10. La fonction «partager l'écran» (*share screen*) de la plateforme de vidéoconférence Zoom permettra de faire apparaître les conclusions du Président sur les écrans de tous les membres et observateurs de la vingt-cinquième session du Comité des forêts. Toutes les éventuelles modifications des projets de conclusions seront apportées à l'écran, en temps réel, sauf décision contraire expresse du Comité.

11. Les réunions du Comité de rédaction de la vingt-cinquième session du Comité des forêts se tiendront sur la plateforme de vidéoconférence Zoom, dans une salle de réunion en ligne différente de celle des séances plénières du Comité. La fonction «partager l'écran» de la plateforme Zoom sera utilisée pour apporter au texte les modifications jugées nécessaires.

## **ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET DOCUMENTS**

12. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le Secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation.

13. Les séances de la vingt-cinquième session du Comité seront programmées, conformément à l'usage, de 10 heures à 13 heures le matin et de 14 h 30 à 17 h 30 l'après-midi, voire plus tard, si nécessaire.

14. Le Comité de rédaction de la vingt-cinquième session du Comité des forêts se réunira le mardi, le mercredi et le jeudi (6, 7 et 8 octobre 2020), après la conclusion des séances de l'après-midi.

15. Les horaires de la vingt-cinquième session du Comité des forêts correspondront au fuseau horaire de l'heure d'été d'Europe centrale (UTC+2). Il s'agit du fuseau horaire du Siège de l'Organisation et du potentiel lieu de la réunion si celle-ci avait été une réunion physique.

16. Les documents d'information de la session seront mis à disposition, conformément à l'usage, à la fin du mois d'août, sur le site web du Comité, à l'adresse <http://www.fao.org/about/meetings/cofo/fr/>.

17. Afin de gagner du temps pendant les séances, des introductions ou des présentations écrites remplaceront les exposés oraux qui sont d'habitude présentés au début de chaque point de l'ordre du jour en séance plénière. Ces introductions ou présentations seront mises à disposition sur le site web du Comité. Les Membres recevront, trois semaines avant la vingt-cinquième session du Comité (lundi 14 septembre 2020), les présentations écrites de tous les points à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité.

18. De brèves introductions orales aux points de l'ordre du jour pourront aussi être effectuées lors de la séance plénière en ligne, à l'ouverture de tout point de l'ordre du jour, notamment pour signaler d'éventuelles évolutions depuis la publication des introductions écrites.

19. L'une des mesures visant à gagner du temps qui sera appliquée lors de la vingt-cinquième session du Comité des forêts consistera à supprimer les déclarations d'ordre général prononcées par les Membres ou les observateurs lors du segment d'ouverture de la session. Les déclarations d'ordre général qui sont d'habitude prononcées lors de l'ouverture des sessions du Comité des forêts peuvent

être communiquées par écrit. Ces déclarations écrites seront publiées sur la page web du Comité des forêts et mises à la disposition de tous, dans la langue d'origine et en anglais.

20. Tous les documents concernant la vingt-cinquième session du Comité seront aussi mis à disposition sur le site web du Comité, dans la section liste des documents:

<http://www.fao.org/about/meetings/cofo/documents/fr/>

21. Toutes les autres méthodes de travail du Comité ayant trait à l'ordre du jour, au calendrier et aux documents seront appliquées à la vingt-cinquième session du Comité, conformément à l'usage.

### **PROCÉDURE DE CORRESPONDANCE ÉCRITE**

22. Compte tenu des procédures exceptionnelles mises en place pour la réunion en ligne de la vingt-cinquième session du Comité, un certain nombre de points de l'ordre du jour (les points 8.1, 8.2, 8.3, 9.2, 9.3, 9.4) seront examinés dans le cadre d'une procédure de correspondance écrite. Cette procédure est une mesure de gestion du temps qui vise à laisser suffisamment de temps lors des séances plénières en ligne de la vingt-cinquième session du Comité, afin de pouvoir examiner tous les points à l'ordre du jour.

23. Une fois que les introductions ou présentations des points de l'ordre du jour seront mises à la disposition des Membres (le lundi 14 septembre), il sera demandé à ces derniers de soumettre leurs contributions écrites, y compris leurs observations ou leurs questions sur les points de l'ordre du jour, le samedi 26 septembre 2020 au plus tard. Les Membres peuvent soumettre ces contributions écrites au Secrétariat par courriel, à l'adresse [COFO-2020@fao.org](mailto:COFO-2020@fao.org). Toutes les contributions écrites des Membres seront publiées sur une page web prévue à cet effet sur le site web de la vingt-cinquième session du Comité (<http://www.fao.org/about/meetings/cofo/fr/>), tout comme leur traduction en anglais si l'original n'était pas dans cette langue.

24. Le Secrétariat communiquera ensuite, le cas échéant, des réponses écrites aux contributions des Membres, qui seront également publiées sur le site de la vingt-cinquième session du Comité des forêts, à côté des contributions écrites des Membres. Les réponses du Secrétariat seront traduites dans les six langues officielles de l'Organisation.

25. Cette procédure de correspondance écrite permettra aux Membres et au Secrétariat de mener un premier cycle de délibération par écrit, afin de gagner du temps lors des séances plénières en ligne. Après cet échange initial par écrit, le point sera abordé lors de la séance plénière en ligne, conformément au calendrier de la session.

26. Lors de l'ouverture du point pendant la séance en ligne, le Président invitera les Membres à prendre la parole s'ils souhaitent formuler des observations ou des questions pour compléter l'échange initial par écrit. Ainsi, si un Membre le souhaite, un point de l'ordre du jour examiné dans le cadre de la procédure de correspondance écrite pourra faire l'objet d'un débat interactif par écrit ou en séance plénière de la part des Membres et du Secrétariat.

27. Le Président établira un projet de conclusions sur le point de l'ordre du jour, sur la base des principales questions soulevées aussi bien dans le cadre des échanges écrits que des échanges oraux tenus lors de la séance plénière en ligne, en particulier en ce qui concerne la «Suite que le Comité est invité à donner» (au début des documents d'information). Ces conclusions seront examinées, lors de la séance plénière en ligne, conformément aux procédures décrites dans les paragraphes 10 et 11 de la présente note.

28. Les projets de conclusions concernant les points qui seront abordés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite seront également examinés par le Comité de rédaction, pendant ses réunions, conformément à la procédure indiquée au paragraphe 12 de la présente note.

### **CONTRIBUTIONS ÉCRITES SUR LES POINTS QUI NE SONT PAS ABORDÉS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE CORRESPONDANCE ÉCRITE**

29. Toujours dans un souci de gestion du temps, les Membres sont encouragés à soumettre, à l'avance, des contributions écrites sur les points abordés lors de la séance plénière. Celles-ci doivent

être adressées au Secrétariat par courriel, à l'adresse [COFO-2020@fao.org](mailto:COFO-2020@fao.org), et seront publiées sur la page prévue à cet effet sur le site web de la vingt-cinquième session du Comité des forêts.

30. Ces contributions écrites peuvent être communiquées soit à la place, soit en parallèle des contributions orales formulées lors de la séance plénière en ligne. Les contributions écrites communiquées selon cette modalité pourront être consultées aux fins de l'élaboration des projets de conclusions du Président; toutefois, ces contributions écrites ne figureront pas dans le compte rendu de la réunion et seront donc considérées au même titre que toute autre intervention orale.

31. Aucun délai de soumission n'est précisé pour ces contributions écrites. Toutefois, si les Membres souhaitent que leur intervention écrite soit prise en compte par le Président lors de la rédaction du projet de conclusions sur le point, il faudra communiquer la contribution écrite au moins deux jours ouvrables avant l'examen du point lors du débat en plénière à distance, conformément au calendrier, ce qui permettra également de traduire en anglais l'intervention écrite, si nécessaire.

## **RAPPORTS ET COMPTES RENDUS**

32. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction de la vingt-cinquième session du Comité des forêts et sera diffusé aux membres du Comité des forêts dans les meilleurs délais, avant l'adoption du rapport, conformément à l'usage.

33. Le rapport de la vingt-cinquième session du Comité des forêts sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'Article VI du Règlement intérieur du Comité des forêts.

34. Le rapport de la vingt-cinquième session du Comité des forêts fera état du consensus auquel est parvenu le Comité concernant les modalités amendées de la session, adoptées à titre exceptionnel et exposées dans la présente note.

35. Toutes les autres méthodes de travail du Comité ayant trait aux rapports et aux comptes rendus de la session s'appliquent à la vingt-cinquième session du Comité des forêts, conformément à l'usage.

## **PROCÉDURES DE VOTE**

36. Le Président s'assure des décisions du Comité, qui sont normalement prises par consensus. Si le recours au vote était nécessaire, dans les conditions d'une réunion à distance, celui-ci se déroulerait nécessairement par appel nominal.

37. Au cas où une décision devait être prise au moyen d'un vote par appel nominal lors d'une réunion en ligne, ce vote serait organisé selon la procédure décrite ci-après. Le Président lit la question soumise au vote, le Président ou le Secrétaire lit le nom des Membres dans l'ordre alphabétique anglais (en commençant par le nom d'un pays tiré au sort) et attend la réponse de chaque Membre. Ce dernier doit énoncer clairement «oui», «non» ou «abstention». Le représentant du Membre qui vote doit avoir activé la fonction vidéo sur la plateforme Zoom lors du vote, pour être visible. Les membres du secrétariat prennent note des réponses et comptent les votes. Après une pause, les résultats sont annoncés par le Président.